

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

### RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des débris, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés. D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

### ACCÈS AUX LOCAUX

L'accès aux locaux ne peut s'effectuer qu'aux horaires d'ouvertures. Ceux-ci sont affichés sur la vitrine des locaux et sont également disponibles sur notre site internet [aefunconduite.fr](http://aefunconduite.fr) ainsi que notre page Facebook.

### ORGANISATION DES COURS THÉORIQUES ET PRATIQUES

#### Entraînement au code

L'entraînement au code s'effectue sur les horaires d'ouverture des locaux. Vous avez la possibilité d'effectuer votre entraînement au code sur l'agence Fun Conduite de votre choix (Hermis, Masnières, Fontaine notre Dame, Gouzeaucourt) sur les horaires d'ouverture correspondant à chaque agence.

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

#### Cours théoriques

Des cours théoriques sont également dispensés dans les locaux par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité. La programmation de ces cours théoriques est fournie lors de votre inscription mais également disponible sur notre site internet [aefunconduite.fr](http://aefunconduite.fr). Cinq thèmes sont proposés :

- La circulation routière (signalisation, intersection, stationnement, etc.)
- Le conducteur (anticipation, alcool, drogue, etc.)
- La route (conduite dans des conditions particulières, autoroute, zones dangereuses, etc.)
- Administratif (sanctions, assurances, contrôles techniques, etc.)
- Mécanique du véhicule (fonctionnement du véhicule, équipements, éco-conduite, etc.)

Un accompagnement spécifique sera proposé pour les formations « 2 roues » : équipement du motard, risques liés à la conduite des motocyclettes, etc.

#### Cours pratiques

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement. Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

#### Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève

	Moyens	Délais	
Réservation des leçons de conduite	Se rapprocher du moniteur attitré ou de la direction.	Selon disponibilités du planning à venir.	
Annulation des leçons de conduite	En contactant l'auto-école ou en se présentant au bureau sur les horaires d'ouverture.	Au plus tard 48h à l'avance.	Dispositions applicables
			Sauf cas de force majeure ou motif légitime, toute leçon non décommandée par l'élève au moins 48h à l'avance sera considérée comme due.

#### Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

	Moyens	Dispositions applicables
Retard de l'élève	En cas de retard merci de contacter l'auto-école ou le moniteur par téléphone.	Au-delà de 15 minutes, l'élève pourra être considéré comme absent. Sauf cas de force majeure ou motif légitime la leçon sera considérée comme due.
Retard du formateur	L'élève sera contacté sur le numéro de téléphone de contact fourni.	Dans le cas où la leçon de conduite ne pourrait être effectuée, sauf cas de force majeure ou motif légitime la leçon sera reportée et remboursée.

## TENUE VESTIMENTAIRE POUR LES COURS PRATIQUES

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Pour les formations deux-roues : obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

## UTILISATION DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation. L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

## ASSIDUITÉ DES STAGIAIRES

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite. En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent. Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

## COMPORTEMENT DES STAGIAIRES

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques. Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste. Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques. Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

## SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension. Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation. En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Fait à

La direction